

## **FISCALITÉ** Un Zodiac : véhicule utilitaire, oui... si.

Par Éric Delesalle, expert-comptable, agrégé d'économie et gestion, animateur du blog fidgroupe.blogspot.com

pôts ne permet pas la déduction de certaines dépenses dites somptuaires du résultat fiscal des entreprises. Entrent ainsi dans la liste des charges non déductibles les charges résultant de l'achat, la location, la disde plaisance, à voile ou à moteur.

Ce dispositif d'exclusion des charges déducdans le cadre d'une gestion commerciale nor- charges somptuaires?

article 39.4 du code général des im- indispensable à la satisfaction d'un besoin Zodiac visé permet à une clientèle de venir au spécifique lié à son activité.

Une question d'application particulière a été rendrait pas au restaurant si ce zodiac n'était posée dans un litige fiscal récent: est-ce qu'un pas mis en service), « le bateau de type Zo-Zodiac, propriété de l'entreprise (dans le cas d'espèce ayant une activité de restauration), position ou l'entretien de yachts, de bateaux utilisé pour conduire au restaurant la clientèle mais constitue un véhicule utilisaire utilisé, venant par mer séjournant sur des bateaux, par la société, pour les besoins de son exploin'est pas qualifiable de véhicule utilitaire, ain-

et dont l'entreprise ne justifie pas qu'il serait (n° 13MA02150), et après avoir noté que le encore faut-il le justifier.

restaurant (autrement dit cette clientèle ne se diac ainsi utilisé par la société ne saurait être assimilé à yacht ou à un bateau de plaisance,

tibles concerne les charges, même engagées si non concerné par le régime spécifique des Il faut ainsi analyser avec attention le caractère de l'utilité par rapport aux spécificités de male, attachées à la mise à disposition d'un Selon l'arrêt rendu le 20 janvier 2015 par l'activité, car si la dépense (sumptus en latin) bateau de plaisance conservant ce caractère la cour administrative d'appel de Marseille est utile, le fisc l'admet en déduction; mais